

## RISQUE LIÉ AUX ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL



©Istockphoto

### De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident causé par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement...) d'une machine, d'une partie de machine, d'un outil portatif ou à main.

### Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Constructeur de décors</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Technicien structure</li> <li>▪ Machiniste SV</li> <li>▪ Artificier</li> <li>▪ Machiniste Prise de vues</li> <li>▪ Conducteur Groupe/Groupman</li> <li>▪ Chauffeur</li> <li>▪ Costumier</li> </ul>

### Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

- **Utilisation des équipements de travail et des moyens de protection** : articles R. 4321-1 à R. 4323-6 du Code du travail

Les équipements de travail et les moyens de protection mis en service sont équipés, installés, réglés et maintenus en bon état de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs.

- **Maintien en état de conformité** : articles R. 4322-1 à R. 4322-3 du Code du travail
- **Information et formation des travailleurs** : articles R. 4323-1 à R. 4323-5 du Code du travail

L'employeur doit informer les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail :

- De la conduite à tenir face à des situations anormales prévisibles ou des conclusions tirées de l'expérience permettant de supprimer certains risques ;
- Des risques les concernant dus aux équipements de travail situés dans leur environnement de travail immédiat.

Les salariés qui utilisent les équipements de travail bénéficient d'une formation à la sécurité.

- **Installation des équipements de travail** : articles R. 4323-6 à R. 4323-13 du Code du travail

Les équipements de travail sont installés, équipés de telle sorte que les travailleurs puissent accéder et se maintenir en sécurité et sans fatigue excessive à tous les emplacements nécessaires pour l'utilisation, le réglage et la maintenance de ces équipements et de leurs éléments

- **Utilisation et maintenance des équipements de travail** : articles R. 4323-14 à R. 4323-21 du Code du travail
- **Vérifications des équipements de travail** : articles R. 4323-22 à R. 4323-28 du Code du travail

<b>Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?</b>	<b>Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?</b>
<b>Thèmes transversaux :</b>	
<b>Co-activité</b> : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques,</li> <li>▪ Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants,</li> <li>▪ Élaborer les procédures et consignes adaptées,</li> <li>▪ Assurer un suivi des travaux.</li> </ul>
<b>Travail isolé</b> : personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Interdire les équipements de travail dangereux pour les travailleurs isolés.</li> <li>▪ Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement,</li> <li>▪ Privilégier le recours téléphonique au hiérarchique ou à un collègue,</li> <li>▪ Partager le retour d'expérience sur les problèmes rencontrés par chacun,</li> <li>▪ Prévoir des procédures de secours en cas d'incident,</li> <li>▪ Fournir un dispositif d'appel pour travailleur isolé (DATI) ou tout autre moyen de communication.</li> </ul>
<b>Organisation du travail</b> : tâche répétitive, absence de pause, contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organiser la formation professionnelle,</li> <li>▪ Organiser l'accueil au poste de travail,</li> <li>▪ Mettre en place des moyens de communication.</li> </ul>
<b>Éclairage</b> : obscurité, faible lumière, éblouissement...	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Éclairer convenablement les équipements de travail et assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage,</li> <li>▪ Adapter l'éclairage à l'environnement de travail afin d'éviter la fatigue visuelle,</li> <li>▪ Équipement de protection individuelle adapté : lunettes appropriées (travaux extérieurs, éclairs lumineux provoqués par le soudage...).</li> </ul>
<b>Information, formation du personnel</b> : absence, lacunaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Former à l'utilisation en sécurité des machines et outils,</li> <li>▪ Établir des consignes de sécurité pour l'utilisation des machines.</li> </ul>
<b>Environnement</b> : sol (encombré, glissant, mauvais état), méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, températures extrêmes...	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Repérer les lieux avec les salariés,</li> <li>▪ Privilégier les EPC aux EPI,</li> <li>▪ Former et informer les travailleurs.</li> </ul>
<b>Équipement de protection</b> : absence d'équipement de protection collective et individuelle, utilisation d'équipement personnel, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation...	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préférer les EPC aux EPI,</li> <li>▪ Mettre à disposition des EPI adaptés : lunettes, masque ou visière, gants (coupure, brûlure),...</li> <li>▪ Alternier les tâches, limiter la durée d'utilisation des équipements,</li> <li>▪ Choisir des machines et outils intégrant des équipements de protection (machines équipées de poignées anti-vibrations...),</li> <li>▪ Assurer l'entretien régulier des équipements de protection.</li> </ul>

**Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?**

**Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?**

**Thèmes spécifiques :**

**Équipement de travail :** présence de partie tranchante, coupante, chaude, accès à des parties mobiles, émission de rayonnements, projection, vibration, pulvérisation...

**Organisationnels :**

- Utiliser des machines et des outils conformes à la réglementation et adaptés aux travaux réalisés,
- Les maintenir en conformité lors de leur utilisation (marquage CE),
- Limiter le nombre et la durée des interventions,
- Respecter les prescriptions des fournisseurs concernant l'utilisation et l'entretien (se référer à la notice),
- Ranger les outils dès qu'ils ne sont plus utilisés.

**Techniques - EPC :**

- Utiliser des écrans contre les projections de fluide, de matière, et/ou les rayonnements.

**Techniques - EPI :**

- Porter des équipements de protection individuelle : lunettes de sécurité, gants, ...

**Formation, information, sensibilisation**

- Former à l'utilisation en sécurité des machines et outils,
- Former les personnes chargées de la vérification des équipements de sécurité,
- Établir des consignes de sécurité pour l'utilisation des machines.

**Condition d'utilisation :** sol instable, support instable, manœuvre sans visibilité

**Organisationnels :**

- Définir un périmètre de sécurité pour les machines fixes,
- S'assurer des fixations au sol et sur le support..

**Entretien :** absence ou défaut d'entretien et/ou de contrôle

**Organisationnels :**

- Se référer aux prescriptions du fournisseur pour assurer un bon entretien et les vérifications nécessaires,
- Constituer un registre pour consigner les vérifications des dispositifs de sécurité et les machines qui sont à réparer.

**Pour tout complément d'information ou question relative aux risques liés aux équipements de travail** n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à [intervention@cmb-sante.fr](mailto:intervention@cmb-sante.fr)